



Villedoux

COMMUNE DE VILLEDoux
(Charente Maritime)

**Interdiction Temporaire d'accès sur
L'aire de jeux et l'aire de Fitness n°2025-13-T**

Sur le territoire de la commune

Le Maire de Villedoux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213.1 et L.2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis de M. le Maire de Villedoux ;

ARRETE :

Art. 1 : L'accès à l'aire des jeux des enfants ainsi que l'accès à l'aire de Fitness sont interdits à partir de ce jour 24 février 2025 pour une durée de 2 mois afin de pouvoir permettre l'engazonnement des deux sites et permettre la pousse du gazon de façon optimale.

Art. 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction « signalisation de prescription absolue » sera mise en place par la commune de Villedoux par la pose de cet arrêté sur les lieux.

Art. 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Art.4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification par recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP541 – 86020 Poitiers cedex, ou de manière dématérialisée via le site citoyen.telerecours.fr).

Art. 6 : Les services de la mairie de Villedoux seront chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera affichée sur le lieu de stationnement dont une copie sera adressée à : Monsieur le Commandant de la gendarmerie de NIEUL SUR MER.

Fait à VILLEDoux, le 24/02/2025

M. Daniel BOURSIER
Adjoint Urbanisme et Travaux

